

2025/35

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CHAMBRY



39 rue Jean Jaurès 02000 CHAMBRY
tél 03 23 23 03 55
e-mail : mairie@02chambry.fr

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13

Date de convocation 23 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie, sous la présidence de **Sylviane LEFEBVRE**, Maire.

Présents : **ANGELILLO Claudie**, **BEAUFREMEZ Annie**, **BEURAIN Raymond**, **BUDA François**, **ELOY Carine**, **FRAILLON Alexandre**, **HEMMERY Claude**, **HOLL Sylvain**, **JOSSEAUX Olivier**, **LEFEBVRE Sylviane**, **MARTINET Benoît**, **QUATREVAUX Isabelle**, **WATHIER Maxime**.

Absents : **TOPORNICKI Laurent**, **WIEHCINSKI-BERTHIER Valérie**.

Représentés : .

Madame ANGELILLO Claudie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
N° de délibération : 2025D043

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	0	13	0	0	0

Exposé :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 2025/10 du 20 février 2025 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux objectifs suivants :
Répondre à un projet de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal de Chambry.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Chambry conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 03 novembre 2025 au 03 décembre 2025 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Chambry aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie de Chambry.

Article 2 : Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- la décision de l'autorité environnementale en date du 16 septembre 2025 de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale.

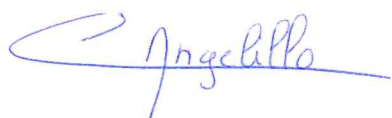
Article 3 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Chambry. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le Maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chambry pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Claudie ANGELILLO



Le Maire,
Sylviane LEFEBVRE

